

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du mardi 08 mars 2022

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL	M. Robert GEORGE	Mme Sylvie BAUMGART
M. André SCHICKEL	Mme Régine ZINGLE	M. Laurent VUILLAUME
M. René SPENLE	M. Jean MATTER	Mme Muriel LANGE
Mme Charlotte WODEY	Mme Monique FLAMMAND	M. Christophe BATO
Mme Danielle TRAPPLER	M. Luc JAEGER	

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : Mme Sophie JAEGLE VOGEL à Mme Muriel LANGE

Secrétaire de Séance : Mme Denise BUHL, maire, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2022.
2. Location d'un logement communal.
3. Convention d'occupation des anciens ateliers communaux
4. Convention d'occupation de locaux appartenant à la commune.
5. Aire de Jeux
6. Plan de gestion des risques d'Inondations 2022/2027
7. Programme des travaux forestiers 2022.
8. Communication et Urbanisme.
9. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
10. Divers

### Point 1 - Approbation du compte rendu de la réunion du 11 janvier 2022

Le conseil municipal est amené à approuver le compte rendu de la séance du 11 janvier 2022.

### Point 2 – Location d'un logement communal (D-2022-03-010)

Par délibération du 30 mars 2021, le conseil municipal avait décidé de prolonger le bail de Mesdames Ginette et Denise SPENLE, pour le logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 4, rue de Muhlbach.

Le bail arrivant à échéance, il est proposé au conseil de le reconduire pour une durée de 6 mois à compter du 16 mars 2022 au 15 septembre 2022. (avenant n° 02 joint à la présente)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **DE RECONDUIRE** le bail de Mesdames Ginette et Denise SPENLE pour une durée de 6 mois , du 16 mars 2022 au 15 septembre 2022.
- **D'AUTORISER** Mme le maire à signer tout document afférent à cette délibération.

### Point 3 – Convention d'occupation des anciens ateliers communaux. (D-2022-03-011)

Madame le maire expose :

La commune met à disposition du club Vosgien de la vallée de Munster les anciens ateliers communaux situés 4, rue de Muhlbach . Il y a lieu de signer une convention d'occupation à titre précaire.

Convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **D'APPROUVER** la mise à disposition des anciens ateliers communaux situés 4, rue de Muhlbach au profit du Club Vosgien représenté par son Président, Monsieur Gérard HEINRICH.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et tout document relatif à cette délibération.

### Point 4 – Convention d'occupation de locaux appartenant à la commune de Metzeral

#### 4.1 Convention d'occupation avec la Société de Musique Ilienkopf (D-2022-03-12)

Madame le maire expose :

La commune met à disposition des locaux au sein de la maison des associations située 46 Grand Rue à la société de musique Ilienkopf.

Il y a lieu de signer une convention d'occupation.

Après avoir entendu ces explications, le conseil :

---

---

***DECIDE A L'UNANIMITE***

---

---

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux au sein de la maison des associations située au 46, grand rue au profit de la Société de Musique Ilienkopf représentée par son Président, Monsieur Claude ERTLE.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention d'occupation et tout document relatif à cette délibération.

**4.2 Convention d'occupation avec l'Association Sports et Quilles Deux Vallées Metzeral (D-2022-03-13)**

Madame le maire expose :

La commune met à disposition des locaux au sein de la maison des associations située 46 Grand Rue à l'Association Sports et Quilles Deux Vallées Metzeral.

Il y a lieu de signer une convention d'occupation.

Après avoir entendu ces explications, le conseil :

---

---

***DECIDE A L'UNANIMITE***

---

---

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux au sein de la maison des associations située au 46, grand rue au profit de l'Association Sports et Quilles représentée par son Président, Monsieur Thierry CHRISTAL.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention d'occupation et tout document relatif à cette délibération.

**4.3 Convention d'occupation de locaux au sein du bâtiment de la mairie à la Chorale Vogésia 1850 (D-2022-03-14)**

Madame le maire expose :

La commune met à disposition des locaux au sein du bâtiment de la Mairie situé au 1 Place de la Mairie à la Chorale Vogésia 1850.

Il y a lieu de signer une convention d'occupation.

Après avoir entendu ces explications, le conseil :

---

---

***DECIDE A L'UNANIMITE***

---

---

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de locaux au sein du bâtiment de la Mairie situé au 1, Place de la Mairie au profit de la Chorale Vogésia 1850 représentée par son Président, Monsieur Jacques WEHREY.
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention d'occupation et tout document relatif à cette délibération.

### Point 5 – Aire de jeux (D-2022-03-015)

La commune de Metzeral vient d'acquérir les terrains situés à l'arrière du temple protestant et projette d'y aménager une aire de jeux.

L'été 2021 la commission environnement et cadre de vie a travaillé sur cet aménagement et présenté au conseil municipal un projet d'aire de jeux .

Il y a lieu aujourd'hui d'acter le souhait d'aménagement d'une aire de jeux, d'engager des discussions avec les acteurs locaux concernés et d'élaborer un planning de travail afin de solliciter une subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

---

- **D'AMENAGER** une aire de jeux rue des jardins.
- **D'ENGAGER** une consultation avec l'ensemble des acteurs concernés par cette aire de jeux

### Point 6 – Plan de gestion des risques d'inondations 2022 / 2027 (D-2022-03-016)

Madame le maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

**L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif.** Néanmoins l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues.

Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

**Cela a été abandonné ce qui est positif.**

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. **Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.**

**Cela n'est pas satisfaisant** car l'extension des principes du décret PPRI nécessite des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études.

Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

**Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté.** La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

**Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.**

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

**Vu** le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022

**Vu** le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL ;

**Considérant** l'exposé des motifs ;

**Considérant** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

### DECIDE A L'UNANIMITE

---

- **DE SOUTENIR** la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace ;
- **DE MAINTENIR** en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

---

### DEMANDE A L'UNANIMITE

---

- **LA MODIFICATION** de la rédaction de l'article O3.4D3 ;
- **L'ABANDON** de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- **QUE LES AMENAGEMENTS** hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;

### **Point 7 – Programme des travaux forestiers 2022 (D-2022-03-017)**

Monsieur André Schickel, adjoint, présente au conseil le devis des travaux programmés par l'ONF et l'état de prévisions des coupes au titre de l'exercice 2022.

Ceux-ci ont été préalablement expliqués par les représentants de l'ONF.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

---

### DECIDE A L'UNANIMITE

---

- ✓ **D'APPROUVER** le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts à hauteur de 39 015,00 € HT pour l'année 2022 en forêt communale, avec la réserve suivante : **aviser, avant la programmation effective d'un chantier, la commune qui jugera de son opportunité ;**
- ✓ **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, qui se monte en recettes brutes à 201 900,00 € HT pour 3350 m<sup>3</sup>.
- ✓ **DE VOTER** au budget primitif de 2022 les crédits correspondants au programme de travaux approuvés.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de maîtrise d'œuvre correspondantes avec les réserves ci-dessus.

## Point 08 – Communication et urbanisme

### 1. Communication

- **Carillon** : Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Mme Hélène Gruninger ; Cette dernière est en possession d'un carillon qui était installé dans la mairie il y a plusieurs décennies. Le conseil après en avoir longuement débattu souhaiterait que ce carillon intègre à nouveau la mairie, le conseil estime qu'il fait partie du patrimoine matériel de la commune.  
Il a donc été décidé de rédiger un courrier à Mme Gruninger en espérant que ce carillon puisse à nouveau retrouver sa place dans les combles de la mairie.

### 2. Urbanisme

#### Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU 22R 0001	Me Danièle BINGLER	15, rue de la Gare (Alice SCHMITT)
CU 22R 0002	Me Danièle BINGLER	Altenhof (Zigmann)
CU 22R 0003	Me Daniel LITZENBURGER	Terrains Kleinfeld (Kaesser)

#### Déclaration préalable :

DP 22R 0001	Régularisation : remplacement de fenêtres	M. Laurent WEBER	7, grand rue
DP 22R 0002	Installation panneaux solaires et un vélux	M. Jean Baptiste LECLERCQ	7 rue du Sillacker
DP 22R 0003	Remplacement tuiles sur une grange	Mme Marie Paule JEDELE	23, grand rue
DP 22R 0004	Réfection toiture	M. Alain KEMPF	36, rue du Buhl
DP 22R 0005	Réfection toiture et zinguerie	Mme Jacqueline PFINSTAG	1 rue de la Gare
DP 22R 0006	Aménagement d'une partie d'une grange en appartement	Mme Audrey CANONICO	4, rue du Buhl
DP 22R 0007	Restauration d'un atelier chèvres suite à un sinistre	M Etienne BRINGOLF	Lieu-dit Pfeifferberg
DP 22R 0008	Remplacement de tuiles faitières	Mme Alice WEHREY	9 rue de Muhlbach
DPR 22R 009	Isolation extérieure bardage bois et remplacement fenêtres	SCI Les roses de Solane	2a, rue de la Carrière
DP 22R 010	Création d'une porte d'entrée	SCI Les roses de Solane	2a, rue de la Carrière

DP 22R 011	Mise en place d'un carport	Jean COLBUS	15 b rue Jacques Immer
------------	----------------------------	-------------	------------------------

Droit de préemption urbain :

Me Claude HEITZ	3 rue du Braun (Christian BRAESCH)
Me Danièle BINGLER	15, rue de la Gare (Alice SCHMITT)
Me Christian DAULL	Rue du Buhl (Fegli / Kling)

Permis de démolir :

PD 22R 001	Atelier chèvrie suite à un sinistre (présence de capricornes)	M Etienne BRINGOLF	Lieu-dit Pfeifferberg
------------	---	--------------------	-----------------------

Point 11 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunauxCommission évènementiel - anniversaires

Grands anniversaires :

2/3 Mme DEBES 92 ans

3/3 Mme HEHN 85 ans

15/3 Mme PFINGSTAG 91 ans

25/3 SCHOTT Elise 92 ans

31/3 VOGEL Berthe 80 ans

1/04 GANDER Charlotte 91 ans

18/4 MORGANTI Léonie 92 ans

Commission municipale des jeunes➤ Réflexion chasse aux œufs

Date : samedi 09 avril 2022 après-midi 15h-16h élémentaire (2 créneaux)/16h-17hmaternelle (2 créneaux) ; à peaufiner (fratries ?) 2-12 ans

Chasse aux œufs (Wolfsgasse) dès cette année avec publicité (par le biais des écoles

distribution des fiches d'inscription afficher les créneaux horaires pour 1<sup>ère</sup> semaine de mars à rendre à l'enseignant : Monique ira rencontrer les directrices d'école), site internet commune, page FB CMJ, affiche mairie) pour inscription

Décoration : 1 fleur, 1 branche, 1 abeille, 1 maison, 1 arrosoir

Règle : chercher un nombre de jetons (variable selon tranche d'âge ce qui donne droit à unedotation (sachet d'œufs + lapin ??? budgétiser) 3 jetons pour les enfants de la maternelle et 5 jetons pour les enfants de l'élémentaire, disséminés dans l'aire de recherche.

Mise en place d'une buvette tenue par le CMJ (2 gâteaux par famille CMJ, boissons à acheter jus de pommes, jus d'orange et ice tea au Proxi, gobelets cartons recyclables Lidl ???, percolateur café, rouleaux d'essuie-

tout)

Electricité à prévoir (musique ?) + stands

Décorer le site : bottes de paille (Jean ou André), pots de fleurs en terre cuite (?), clapiers (Elina et Timothy), arrosoirs (?), commune déco de Pâques (Monique voit avec Charlotte), pots de laits aluminium (Fabien)

Tranches d'âge : 2-6 ans maternelle / 6-12 ans élémentaire

Tenir compte des mesures sanitaires en vigueur à ce moment-là ; selon météo, définir les rôles : réunion du 5 mars 2022

Noélie sera absente

Aujourd'hui : création et décoration des jetons. Super participation des jeunes...et moins jeunes

### ➤ Planification de l'année

- Fête des Jonquilles de Mittlach : dimanche 3 avril 2022 : ANNULÉE.
- Proposition de participation à la cavalcade des enfants de Munster, le 5 mars : les jeunes ne sont pas très enthousiastes à l'idée d'y participer.

### ➤ Création d'une carte de vœux Bonne année

Retour de quelques destinataires de la carte de vœux : un chaleureux remerciement aux jeunes pour cette initiative originale

## Syndicat Mixte Fecht Amont

---

Le comité Syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Amont s'est réuni le 02 mars 2022, la séance a fait l'objet du vote du compte administratif, du compte de gestion et du budget 2022.

Une des principales opérations réalisées en 2021 concerne le renforcement du lit de la rivière ainsi que le mur de soutènement réalisé à Metzeral, le montant de cet investissement s'élève à 120 000,00 €.

## Prochaines réunions

---

- CCAS : séance budgétaire le 14 mars à 18 h 30.
- Commission des finances : le 06 avril à 19 h 00.
- Comité Syndical du syndicat intercommunal de l'Eglise de l'Emm : le 06 avril à 17 h 00.
- Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée de la Fecht : le 06 avril à 17 h 30.
- Conseil municipal : le 13 avril à 20 h 00.

## Point 12 – Divers

La séance est levée à 22h10